



Pourquoi partir à la retraite à 65 ans ?

 19/12/2023

À la création du régime général des salariés, en 1945, l'âge de la retraite avait été fixé à 65 ans. Il est redescendu à 60 ans en 1983, avant de remonter à 62 ans en 2017. Il est progressivement reporté à 64 ans à compter du 1^{er} septembre 2023. Aujourd'hui, cependant, vous êtes de plus en plus nombreux parmi les salariés à attendre 65 ans pour partir à la retraite. Pourquoi ? Et quels en sont les avantages ? Tout dépend de votre situation.

Vous avez 65 ans et vous avez tous vos trimestres

Vous atteignez la durée d'assurance requise à 65 ans

Si vous avez acquis l'ensemble de vos trimestres et que vous prenez votre retraite à 65 ans, votre pension de retraite sera calculée à taux plein, que ce soit pour [la retraite de base](#) ou [la retraite complémentaire Agirc-Arrco](#).

À noter : [Un malus temporaire de 10 % s'appliquait sur la pension Agirc-Arrco](#) pour les actifs qui demandaient leur retraite complémentaire moins de 1 an après avoir acquis tous les trimestres requis pour le taux plein à la retraite de base. [Ce malus a été supprimé](#) avec la réforme des retraites. Si vous liquidez votre retraite complémentaire avant le 1^{er} décembre 2023, le malus s'appliquera uniquement jusqu'au 1^{er} avril 2024 (au lieu de 3 ans).

Vous avez atteint votre durée d'assurance requise avant 65 ans

Si vous avez validé davantage de trimestres que votre durée d'assurance légale, votre pension de **retraite de base** bénéficie d'une [surcote](#) de 1,25 % par trimestre supplémentaire.

Pour **les retraites complémentaires Agirc-Arrco** liquidées avant le 1^{er} décembre 2023, une majoration pendant 1 an

s'applique également. Son taux dépend du temps écoulé depuis que vous avez validé tous vos trimestres (après un âge compris entre 62 ans et 3 mois, et 64 ans selon votre année de naissance). Il est de :

- +10 % pour 2 ans d'activité supplémentaire,
- + 20 % pour 3 ans d'activité supplémentaire,
- + 30 % pour 4 ans d'activité supplémentaire.

Pour les pensions Agirc-Arrco liquidées après le 1^{er} décembre 2023, ce bonus n'est plus possible, à une exception près : les salariés nés avant le 1^{er} septembre 1961 peuvent toujours en bénéficier, car ils ne sont pas concernés par [la réforme des retraites](#).

Exemple : vous avez pris votre retraite du régime général à 65 ans avant le 1^{er} décembre 2023. Vous avez droit à une pension de retraite de base de 1 500 € et à une pension complémentaire de 900 €.

Cas n°1 : vous avez validé vos trimestres depuis 6 mois. Votre pension de retraite de base sera augmentée de 2,5 % ($1,25 \% \times 2$ trimestres) et s'élèvera donc à 1 537,50 €. En revanche, votre pension de retraite complémentaire, liquidée avant le 1^{er} décembre 2023, sera réduite de 10 % jusqu'au 1^{er} avril 2024, et ne s'élèvera donc qu'à 810 €. Vous percevrez donc au moins (sans tenir compte des revalorisations annuelles) :

- 2 347,50 € ($1\,537,50 + 810$) par mois jusqu'en avril 2024 ;
- 2 437,50 € ($1\,537,50 + 900$) à partir d'avril 2024.

Cas n°2 : vous aviez déjà validé vos trimestres à 64 ans, il y a 1 an. Votre pension de retraite de base sera augmentée de 5 % ($1,25 \% \times 4$ trimestres). Elle s'élèvera à 1 575 €. Votre pension complémentaire, liquidée avant le 1^{er} décembre 2023, ne sera pas augmentée, car vous n'avez travaillé que 1 seule année de plus après avoir acquis tous vos trimestres.

Retraite à 65 ans et vous n'avez pas tous vos trimestres ?

Les conséquences pour votre retraite

Si vous prenez votre retraite à 65 ans sans avoir tous vos trimestres :

- **Votre pension de base subira une double pénalité** Elle sera calculée avec une [décote](#) de 1,25 % par trimestre manquant. En outre, elle sera proratisée. Par exemple, si vous deviez valider 172 trimestres et que vous n'en avez que 164, votre pension sera multipliée par $164/172$.
- **Votre pension complémentaire subira également une décote**, mais ne sera pas proratisée. Par exemple, s'il vous manque 3 trimestres, votre pension sera réduite de 3 %, conformément au [barème](#) des coefficients de minoration Arrco-Agirc (qui n'est pas le même que pour la retraite de base).

Selon votre situation et vos besoins financiers, il est parfois préférable de repousser votre âge de départ.

À noter : Certaines situations vous donnent droit à la retraite à taux plein à 65 ans, quel que soit le nombre de trimestres validés :

- vous avez arrêté de travailler pendant au moins 30 mois consécutifs pour aider une personne handicapée, en tant qu'aidant familial ou tierce personne, à accomplir les actes ordinaires et essentiels de la vie ;
- vous avez aidé pendant au moins 30 mois votre enfant handicapé bénéficiaire de la Prestation de compensation du handicap (PCH) ;
- vous élevez ou avez élevé un enfant handicapé (éducation, soins matériels, soutien financier) atteint d'un taux d'incapacité d'au moins 80 % ;
- vous bénéficiez de l'Allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (Acaata).
- La situation de [carrière longue](#) , de [handicap ou d'incapacité permanente](#) peut également vous donner droit à la retraite à taux plein, à 65 ans ou avant.

Retraite à taux plein : quand partir ?

Si vous obtenez tous vos trimestres avant 67 ans, vous pourrez partir à la retraite avec une pension complète (de base et complémentaire).

À 67 ans, vous atteignez l'âge automatique du taux plein : aucune décote ni malus ne s'applique. Mais votre retraite de base sera proratisée tant que vous n'aurez pas tous vos trimestres.

En savoir plus sur [la retraite à 67 ans](#).